

raître les noms payens qu'ils portent. Au point de vue de nos idées, de notre temps et de notre civilisation, cela pourrait sembler très extraordinaire. Mais tout ce qui s'est produit sous ce rapport provenait d'une effervescence de superstition, habilement excitée à tout propos pour tromper et illusionner cette population, et c'était là une imitation qui a eu lieu il y a un siècle sur un autre continent ; mais je n'ai jamais vu quelles coryphées de la révolution française avaient été traités de fous pour avoir changé les noms des mois, et je ne vois pas pourquoi Louis Riel devrait être considéré comme aliéné parce qu'il voulait laisser sous cette forme son souvenir au Nord-Ouest. Mais on prétend que son projet de distribuer le Nord-Ouest à diverses nationalités était une preuve de folie.

Ce raisonnement n'a plus la moindre consistance si on s'en rapporte au discours que Louis Riel a prononcé au procès. Je dis qu'en vue d'avoir des coopérateurs dans son projet de conquérir cette contrée ou de la gouverner, il voulait induire à s'y rendre les nationalités établies sur la frontière aux Etats-Unis, et lui qui connaissait le pays et sa population, il savait que les nationalités à qui il promettait de distribuer le Nord-Ouest, étaient celles qui se trouvaient de l'autre côté de la frontière et desquelles il attendait du secours quand il disait : Avant que l'herbe soit à cette hauteur j'aurai des forces étrangères dans le pays. Charles Nolin dit à propos de la question de folie :

On demande au témoin si l'accusé s'était séparé du clergé, et le témoin répond : Oui, complètement. Il ajoute que les Métis sont des gens qui ont besoin de religion, que la religion a une grande influence sur eux.

On demande au témoin si en restant avec le clergé, l'accusé aurait réussi à entraîner les métis, et le témoin répond : Non, il n'aurait jamais réussi. Si l'accusé ne s'était pas donné comme un prophète, il n'aurait jamais pu entraîner les métis.

Interrogé par M. Lemieux.

On demande au témoin si l'accusé n'a pas perdu beaucoup d'influence par le fait qu'il avait perdu l'influence du clergé, et le témoin répond qu'au contraire, pour le moment, il gagnait de l'influence en luttant contre le clergé et se donnant comme un prophète.

On demande au témoin s'il veut dire que les métis n'avaient pas confiance dans le clergé, et le témoin répond : Non, mais ils sont ignorants ; Riel prenait avantage de leur ignorance et de leur simplicité.

Voici ce qu'on trouve dans la déposition du Père André :

D. N'est-il pas vrai que la religion a une grande influence sur eux ?—R. Oui.

D. N'est-il pas vrai qu'un homme qui essaierait de les gouverner en essayant de les faire changer totalement de religion, ou à abdiquer toute religion, n'aurait aucune influence sur eux ?—R. Exactement, et c'était parce qu'il était si religieux et qu'il semblait si dévôt, qu'il exerça une si grande influence. Je désire m'expliquer là-dessus, car c'est très important. Avec les métis, Riel n'était jamais contredit, et par conséquent ne s'excitait jamais, et paraissait dans son tempérament naturel. Il n'émit pas d'abord ses idées nouvelles, ce ne fut qu'après un temps, et surtout quand le gouvernement provisoire eût été proclamé, qu'il les afficha.

M. MILLS : Attention, attention.

M. THOMPSON (Antigonish) : L'honorable député qui crie attention s'imaginer réellement, je suppose, que cela explique pourquoi les métis n'ont pas remarqué sa folie, mais l'honorable député de Durham-Ouest nous a dit que ces métis avaient pris part à un acte de folie lorsqu'ils l'ont proclamé prophète. Il est vrai que jusqu'à un certain point on doit prendre son discours au procès comme preuve de dérangement d'esprit ou qu'il voulait alors détruire l'impression qu'il était fou ; mais, comme je l'ai dit, il avait déjà avant cela formé ces plans définitifs pour sa ligne de défense et au sujet de son appel à l'Exécutif pour obtenir la clémence. Il avait conçu, en disant "la politique me sauvera," l'idée que le terme "offense politique" était assez ample pour couvrir tout les crimes qu'il avait commis, comme il était arrivé pour le meurtre épouvantable délibérément perpétré en 1869-70, et qu'il couvrirait aussi l'intention criminelle qu'il a avoué d'ame-